



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture
Direction de l'Action Locale
Bureau des Procédures Environnementales
N° 2015-0491

ARRETE PREFECTORAL

portant modification de la composition du de la commission de suivi de site BRENNTAG de Toul

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 125-2-1, L 515-8, L515-15, R 125-8-1 à R 125-8-5, D.125-29 à D.125-34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-0364 du 7 août 2015 portant création de la commission de suivi du site Brenntag de Toul ;

Vu la demande de la société SNCF en date du 24 août 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 – :

L'article 2 de l'arrêté 2014-0364 du 7 août 2015 est modifié comme suit :

Collège « riverains et associations de protection de l'environnement »

M. Pascal MARY, société SNCF, en remplacement de M. Dominique KAPUSTA.

Le reste sans changement

Article 2: Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Toul sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres du comité et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NANCY le 08 SEP, 1993

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY